

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur de l'association
CAFÉ DE L'ENTREPRENEUR
Adopté par l'assemblée générale du
01/04/2019



Art.

1

Article 1 – Agrément des nouveaux membres et procédure.

Pour adhérer à l'association, votre structure doit répondre à une de ces trois conditions :

- ▶ Etre une entreprise, un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme dont l'activité est fortement liée aux nouvelles technologies et à la recherche et dont la localisation est dans la région Océan Indien ;
- ▶ Etre un financeur de l'innovation projeté sur le territoire et la région
- ▶ Être personne physique parrainée par au moins deux membres fondateurs

« Pour entériner l'adhésion, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur de l'association
CAFÉ DE L'ENTREPRENEUR
Adopté par l'assemblée générale du
01/04/2019



Procédure pour les entreprises technologiques

1. Adressez votre demande d'adhésion par écrit accompagnée d'un descriptif de votre activité ou d'une plaquette ;
2. Votre candidature est soumise au conseil d'administration pour avis ;
3. En cas d'acceptation, vous recevrez un bulletin d'adhésion accompagné du programme d'actions pour l'année en cours.

Procédure pour les entreprises non technologiques

1. Obtenir la cooptation de trois entités adhérentes ;
2. Adressez votre demande d'adhésion par écrit en motivant celle-ci au regard de votre activité pour les entreprises innovantes et/ou de leur soutien aux actions du Café de l'entrepreneur ;
3. Votre candidature est soumise au conseil d'administration pour avis ;
4. En cas d'acceptation, vous recevrez un bulletin d'adhésion accompagné du programme d'actions pour l'année en cours.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art.
2

Article 2 – Cotisation.

Agrément des nouveaux membres et procédure.

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ou morales ayant fondées l'association :

- ▶ INADCOM SAS agence de communication
- ▶ MAI SAS start up spécialisée dans l'intelligence
- ▶ Crowd Invest fintech, start up spécialisée dans la finance technologique
- ▶ McMillan Woods, réseau mondial de cabinets indépendants locaux et régionaux de comptables qualifiés et de conseillers professionnels reconnus.
- ▶ Maydev, Cabinet d'affaires spécialisé sur les fonds européens
- ▶ CLE'May Center for Leading to Excellence

Les membres de droit sont sélectionnés parmi les collectivités par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de tous ses membres. Ils n'acquittent pas de cotisation.

Sont membres adhérents l'ensemble des adhérents, personnes morales ou physiques. Ils acquittent une cotisation annuelle, montant fixé par l'assemblée générale dans le règlement intérieur. Ils peuvent être élus au conseil d'administration.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont pris l'engagement de verser, un droit d'entrée de 500€ et une somme de 60 € à titre de cotisation annuelle.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.



Cotisations 2019 (en TTC)

- ▶ Entreprises de + de 2 ans et + de 20 salariés **(555€)**
- ▶ Entreprises de + de 2 ans et - de 20 salariés **(350€)**
- ▶ Entreprises de - de 2 ans **(250 €)**
- ▶ Entreprises de services non technologiques **(600 €)**
- ▶ Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche **(2500€)**
- ▶ Associations **(250€)**
- ▶ Les représentants institutionnels (non membres de droit) **(5000€)**.
- ▶ Personne physique **(60€)**

Art.

3

Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - ▶ la non-participation aux activités de l'association ;
 - ▶ une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - ▶ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après que l'intéressé ai été invité au préalable à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Art.

4

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents
2. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par un quart des membres présents.
3. Votes par procuration

Comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions prévues par les statuts.

Art.

5

Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Il sera possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Art.

6

Article 6 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Art.

7

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.



MARAHABA
MERCI
FOR THE BUSINESS

53 rue du commerce
97600 Mamoudzou,
Mayotte

+ 262 630 202 796
+ 33 606 771 775

info@cafedelentrepreneur.tech
www.cafedelentrepreneur.tech

